

BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (OETH)

Travailleurs handicapés

Reconnaissance par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Victimes d'accidents du travail ou maladies professionnelles

Incapacité permanente $\geq 10\%$ et titulaires d'une rente (régime général ou autre régime obligatoire).

Titulaires de pension d'invalidité

Régime général, Fonction publique ou régime équivalent. Invalidité réduisant la capacité travail/gain d'au moins $\frac{2}{3}$.

Invalides et victimes de guerre/service

Pension militaire d'invalidité, victimes civiles de guerre, sapeurs-pompiers volontaires accidentés ou malades en service, victimes d'actes de terrorisme, agents publics ou élus ayant subi une atteinte à l'intégrité physique en service.

Conjoints et proches

Conjoints, partenaires PACS, concubins de personnes mentionnées au 4° si décès ou disparition, proches ayant charge éducative ou financière d'un enfant concerné.

Sapeurs-pompiers volontaires

Titulaires d'une allocation ou rente d'invalidité suite à un accident ou maladie de service.

Carte « Mobilité Inclusion »

Mention « Invalidité ».

Allocataires de l'AAH

Titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés.

Revendications FO Défense

- Respect du taux légal de 6 % d'emploi de bénéficiaires OETH dans tous les services et établissements du Minarm.
- Moyens dédiés aux référents handicap et aux cellules handicap pour un accompagnement de qualité.
- Développement des aménagements de poste et des conditions de travail adaptées.
- Formation et sensibilisation des encadrants et des équipes sur l'accueil et l'intégration des agents en situation de handicap.
- Suivi renforcé des parcours professionnels pour éviter les discriminations et favoriser la mobilité et l'évolution de carrière.
- Prise en compte réelle de l'accessibilité (bâtiments, outils numériques, réunions, formations).
- Reconnaissance des proches aidants et adaptation des horaires si nécessaire.
- Dialogue social régulier sur le bilan OETH et les actions menées dans le cadre du plan handicap.



BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (OETH)

Travailleurs handicapés

Reconnaissance par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Victimes d'accidents du travail ou maladies professionnelles

Incapacité permanente $\geq 10\%$ et titulaires d'une rente (régime général ou autre régime obligatoire).

Titulaires de pension d'invalidité

Régime général, Fonction publique ou régime équivalent. Invalidité réduisant la capacité travail/gain d'au moins $\frac{2}{3}$.

Invalides et victimes de guerre/service

Pension militaire d'invalidité, victimes civiles de guerre, sapeurs-pompiers volontaires accidentés ou malades en service, victimes d'actes de terrorisme, agents publics ou élus ayant subi une atteinte à l'intégrité physique en service.

Conjoints et proches

Conjoints, partenaires PACS, concubins de personnes mentionnées au 4° si décès ou disparition, proches ayant charge éducative ou financière d'un enfant concerné.

Sapeurs-pompiers volontaires

Titulaires d'une allocation ou rente d'invalidité suite à un accident ou maladie de service.

Carte « Mobilité Inclusion »

Mention « Invalidité ».

Allocataires de l'AAH

Titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés.

Revendications FO Défense

- Respect du taux légal de 6 % d'emploi de bénéficiaires OETH dans tous les services et établissements du Minarm.
- Moyens dédiés aux référents handicap et aux cellules handicap pour un accompagnement de qualité.
- Développement des aménagements de poste et des conditions de travail adaptées.
- Formation et sensibilisation des encadrants et des équipes sur l'accueil et l'intégration des agents en situation de handicap.
- Suivi renforcé des parcours professionnels pour éviter les discriminations et favoriser la mobilité et l'évolution de carrière.
- Prise en compte réelle de l'accessibilité (bâtiments, outils numériques, réunions, formations).
- Reconnaissance des proches aidants et adaptation des horaires si nécessaire.
- Dialogue social régulier sur le bilan OETH et les actions menées dans le cadre du plan handicap.



BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (OETH)

Travailleurs handicapés

Reconnaissance par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Victimes d'accidents du travail ou maladies professionnelles

Incapacité permanente $\geq 10\%$ et titulaires d'une rente (régime général ou autre régime obligatoire).

Titulaires de pension d'invalidité

Régime général, Fonction publique ou régime équivalent. Invalidité réduisant la capacité travail/gain d'au moins $\frac{2}{3}$.

Invalides et victimes de guerre/service

Pension militaire d'invalidité, victimes civiles de guerre, sapeurs-pompiers volontaires accidentés ou malades en service, victimes d'actes de terrorisme, agents publics ou élus ayant subi une atteinte à l'intégrité physique en service.

Conjoints et proches

Conjoints, partenaires PACS, concubins de personnes mentionnées au 4° si décès ou disparition, proches ayant charge éducative ou financière d'un enfant concerné.

Sapeurs-pompiers volontaires

Titulaires d'une allocation ou rente d'invalidité suite à un accident ou maladie de service.

Carte « Mobilité Inclusion »

Mention « Invalidité ».

Allocataires de l'AAH

Titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés.

Revendications FO Défense

- Respect du taux légal de 6 % d'emploi de bénéficiaires OETH dans tous les services et établissements du Minarm.
- Moyens dédiés aux référents handicap et aux cellules handicap pour un accompagnement de qualité.
- Développement des aménagements de poste et des conditions de travail adaptées.
- Formation et sensibilisation des encadrants et des équipes sur l'accueil et l'intégration des agents en situation de handicap.
- Suivi renforcé des parcours professionnels pour éviter les discriminations et favoriser la mobilité et l'évolution de carrière.
- Prise en compte réelle de l'accessibilité (bâtiments, outils numériques, réunions, formations).
- Reconnaissance des proches aidants et adaptation des horaires si nécessaire.
- Dialogue social régulier sur le bilan OETH et les actions menées dans le cadre du plan handicap.



BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (OETH)

Travailleurs handicapés

Reconnaissance par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Victimes d'accidents du travail ou maladies professionnelles

Incapacité permanente $\geq 10\%$ et titulaires d'une rente (régime général ou autre régime obligatoire).

Titulaires de pension d'invalidité

Régime général, Fonction publique ou régime équivalent. Invalidité réduisant la capacité travail/gain d'au moins $\frac{2}{3}$.

Invalides et victimes de guerre/service

Pension militaire d'invalidité, victimes civiles de guerre, sapeurs-pompiers volontaires accidentés ou malades en service, victimes d'actes de terrorisme, agents publics ou élus ayant subi une atteinte à l'intégrité physique en service.

Conjoints et proches

Conjoints, partenaires PACS, concubins de personnes mentionnées au 4° si décès ou disparition, proches ayant charge éducative ou financière d'un enfant concerné.

Sapeurs-pompiers volontaires

Titulaires d'une allocation ou rente d'invalidité suite à un accident ou maladie de service.

Carte « Mobilité Inclusion »

Mention « Invalidité ».

Allocataires de l'AAH

Titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés.

Revendications FO Défense

- Respect du taux légal de 6 % d'emploi de bénéficiaires OETH dans tous les services et établissements du Minarm.
- Moyens dédiés aux référents handicap et aux cellules handicap pour un accompagnement de qualité.
- Développement des aménagements de poste et des conditions de travail adaptées.
- Formation et sensibilisation des encadrants et des équipes sur l'accueil et l'intégration des agents en situation de handicap.
- Suivi renforcé des parcours professionnels pour éviter les discriminations et favoriser la mobilité et l'évolution de carrière.
- Prise en compte réelle de l'accessibilité (bâtiments, outils numériques, réunions, formations).
- Reconnaissance des proches aidants et adaptation des horaires si nécessaire.
- Dialogue social régulier sur le bilan OETH et les actions menées dans le cadre du plan handicap.



**BÉNÉFICIAIRES
DE
L'OBLIGATION
D'EMPLOI
(OETH)**



**PERSONNEL CIVIL,
VOUS AVEZ DES DROITS !**

FO Défense

46 rue des Petites écuries
75010 Paris
Tél. 01 42 46 00 05
www.fodefense.com



**BÉNÉFICIAIRES
DE
L'OBLIGATION
D'EMPLOI
(OETH)**



**PERSONNEL CIVIL,
VOUS AVEZ DES DROITS !**

FO Défense

46 rue des Petites écuries
75010 Paris
Tél. 01 42 46 00 05
www.fodefense.com



**BÉNÉFICIAIRES
DE
L'OBLIGATION
D'EMPLOI
(OETH)**



**PERSONNEL CIVIL,
VOUS AVEZ DES DROITS !**

FO Défense

46 rue des Petites écuries
75010 Paris
Tél. 01 42 46 00 05
www.fodefense.com



**BÉNÉFICIAIRES
DE
L'OBLIGATION
D'EMPLOI
(OETH)**



**PERSONNEL CIVIL,
VOUS AVEZ DES DROITS !**

FO Défense

46 rue des Petites écuries
75010 Paris
Tél. 01 42 46 00 05
www.fodefense.com

